



Parent étranger d'enfant français

Par **sisquo**, le **17/09/2009** à **17:26**

Bonjour anaïs

je suis étrangers et j'aimerais vous exposer ma situation en espérant avoir plus d'éclaircissement.

je me suis marié en 2005 avec ma femme de nationalité française.les parents de mon épouse non jamais accepter notre mariage en soupçonnant un mariage blanc.ils l'ont donc signaler à un OPJ qui a ouvert une enquête.

après notre mariage, j'ai obtenu un titre de séjour vie privé et familiale.ensuite j'ai poursuivi mes études en Afrique.mais je revenais très souvent en France pour voir mon épouse.pendant mes absences, les parents de mon épouse lui ont mis la pression pour qu'elle signe et fasse des fausses déclarations chez l'OPJ.

2 mois avant notre troisième anniversaire de mariage, je reçois un courrier de la préfecture qui refuse de renouveler mon titre de séjour et m'ordonne de quitter le territoire.

j'ai fait un recours au tribunal administratif et par le biais d'un avocat.mais la réponse fût négative. puis j'ai fait appel.depuis mon épouse et moi sommes en grave désaccord ...

entre 2 j'ai fait une nouvelle rencontre avec une demoiselle de nationalité française et nous attendons un bb dans quelques mois.et c'est là tout le dilemme.mes questions sont les suivantes:

- étant toujours marié(car mon épouse est contre l'idée de divorcer) , est-ce que je peux faire une demande d'obtention de titre de séjour en tant que parent d'enfant français à la

naissance de mon fils?

- que dois je faire pour etre dans la légalité?
- comment devrai je m'y prendre?

merci d'avance

Par **Sam**, le **19/09/2009** à **19:32**

Bonjour,

Je ne suis pas Anais (qui du reste est une la meilleure juriste en droit des etrangers en France... je mesure mes mots) mais je crois pouvoir vous donner une reponse en attendant celle d'Anais

Le fait d'etre toujours marie a votre epouse n'aura pas d'incidence sur une demande de titre de sejour en qualite de parent d'un enfant francais (meme si cet enfant n'est pas celui de votre epouse).

Etant separe de votre epouse (absence de communaute de vie) vous ne pouvez plus effectivement obtenir un titre de séjour vie privé et familiale.

Mais comme vous etes bientot parent d'un enfant francais, vous pourrez regulariser votre situation a la naissance de votre enfant.

Je vous conseille de faire une reconnaissance a l'avance pour eviter d'etre reconduit a la frontiere avant la naissance de votre enfant et soyez discret avant cette naissance

comment s'y prendre?

- 1) a la naissance de l'enfant: reconnaissance immédiate par les deux parents
- 2) demandez un certificat de nationalité française pour l'enfant au tribunal d'instance de votre district
- 3) Rassemblez des preuves d'entretien de l'enfant: attestation du pédiatre, attestation de la mère, CAF, factures etc...
- 4) présentez-vous tous les trois ensemble en Préfecture

Cordialement

Sam

Par **sisquo**, le **17/12/2009** à **19:45**

merci beaucoup sam.la naissance est prévu dans 3 mois.je vous tiendrai au courant...